



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 mai 2009
D - 20090249

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/05/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 25 mai Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN (*présent à partir de 16 h*), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 17h30*), M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET (*présente à partir de 16h15*), M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*présent à partir de 18h25*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON (*présent jusqu'à 17h30*), Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Alexandra SIARRI, Mme Béatrice DESAIGUES,

***Convention régissant les modalités d'assistance
administrative, juridique, financière et technique des villes
de Bordeaux et Mérignac envers le SIVU Bordeaux-
Mérignac. Autorisation. Décision.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du 25 octobre et du 28 octobre 1999, la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac ont créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) auquel elles ont transféré leurs compétences respectives en matière de restauration collective. La production et la livraison de repas aux deux communes sont assurées par le SIVU depuis le 5 juillet 2004.

L'organisation des relations financières entre les Villes et le SIVU a été fixée par convention en date du 12 avril 2006.

Aujourd'hui, le SIVU doit répondre à des contraintes d'ordre administratif, juridique, financier ou technique qui sortent de son cadre d'action et pour lesquelles il requiert le concours des deux villes.

Afin d'accompagner le SIVU dans les actions qui sortent de son cœur de métier et de mettre en œuvre cette assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite, il vous est proposé d'adopter une convention unique entre les trois collectivités. Le projet de convention correspondant, qui sera adopté en la forme par les trois entités publiques, est annexé à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ⇒ Approuver le projet de convention joint en annexe,
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 mai 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire

Convention régissant les modalités d'assistance administrative, juridique, financière et technique des Ville des Bordeaux et de Mérignac envers le SIVU Bordeaux-Mérignac

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du , reçue en Préfecture le

Et

La Ville de Mérignac, représentée par son Maire, Monsieur Michel Sainte-Marie, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du, reçue en Préfecture le.....

Et

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bordeaux-Mérignac pour la Restauration Collective, représenté par son Président, le Docteur Jean-Marc Gaüzere, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Comité Syndical n°.....en date du, reçue en Préfecture le.....

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par délibérations du 25 octobre et du 28 octobre 1999, la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac ont créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) auquel elles ont transféré leurs compétences respectives en matière de restauration collective. La production et la livraison de repas aux deux communes sont assurées par le SIVU depuis le 5 juillet 2004. L'organisation des relations financières entre les Villes et le SIVU a été fixée par convention en date du 12 avril 2006.

Le SIVU doit répondre à des contraintes d'ordre administratif, juridique, financier ou technique qui sortent de son cadre d'action et pour lesquelles il requiert les compétences des deux villes.

La présente convention a pour but la mise en œuvre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite afin d'accompagner le SIVU dans ses actions.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre

Les communes de Bordeaux et Mérignac désigneront d'un commun accord au sein de leurs équipes des chefs de projet délégués à ces missions.
Ces personnels apporteront leur assistance au SIVU pour la résolution des difficultés auxquelles il se heurte dans des domaines qu'il ne peut appréhender en interne ne possédant pas les ressources nécessaires.

Article 3 : Responsabilité des parties

La présente convention ne peut remettre en cause la responsabilité pleine et entière du SIVU dans toutes les actions menées.

La responsabilité des Communes de Bordeaux et Mérignac ne saurait être engagée en cas de dommages dus à l'inexécution par le SIVU de ses obligations statutaires.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de la mandature des signataires de la présente convention. Trois mois avant son expiration, les parties conviennent de se rencontrer pour examiner les conditions de son renouvellement.

Article 5 : Règlements des litiges

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution permettant de régler leur différend à l'amiable.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Article 6 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux
- Pour la Ville de Mérignac, en l'Hôtel de Ville de Mérignac
- Pour le SIVU, au siège social, 40 avenue de la Gare, 33200 Bordeaux.

Fait à, le

En quatre exemplaires originaux

Le Maire de Bordeaux, Monsieur Alain JUPPÉ	Le Maire de Mérignac, Monsieur Michel SAINTE-MARIE	Le Président du SIVU Docteur Jean-Marc GAÜZERE
---	---	---